

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON ST GELY DU FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PM/ 42 /2023

Objet /

Autorisation d'occupation du
domaine public

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

**CERTIFIE
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture

le... 19/06/23

et de la publication

le... 19/06/23



Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Trévières,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.225 et R.250,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R411-21-1, R 411-5, R411-6, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°0 1 2153 du 12 juillet 1990 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Hérault,

Vu la requête de M. Xavier DELCROS, de l'association « Le Pailleras », relative au repas de quartier le mardi 20 juin 2023,

Considérant qu'en accord avec la municipalité, la personne visée à l'alinéa précédent est autorisée à organiser un repas de quartier sur le domaine public,

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation des divers repas sur le domaine public communal,

ARRETE

Article 1 :

En raison du repas de quartier du lotissement le Pailleras, sur la commune de Saint Mathieu de Trévières (34), la rue principale est réservée afin de permettre aux participants d'installer tables et chaises sur le domaine public communal.

Durée de la manifestation : **Mardi 20 juin 2023 de 18h00 à 01h00.**

La circulation et le stationnement sont interdits.

Article 2 :

Une signalisation indiquant l'accès interdit par des barrières et des panneaux sera mise en place par les organisateurs qui devront afficher le présent arrêté sur les lieux de la manifestation.

*Publié sur le site internet
de la commune le 20/6/2023*

Article 3 :

La responsabilité de l'organisateur mentionnée ci-dessus sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'organisation du repas.

Article 4 :

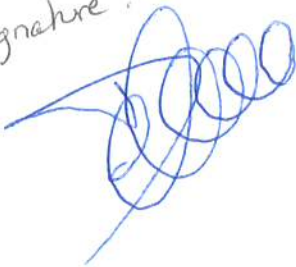
Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Mathieu de Tréviérs
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Mathieu de Tréviérs

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 19/6/23

Signature :



Fait à St Mathieu de Tréviérs, le 15 juin 2023.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

